

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-54

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le deux décembre deux mille-vingt-deux.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON		X			Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X		Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	JL Reynaud
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE		X		
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

**Objet : Actualisation des prestations sociales : prévoyance et mutuelle**

M. le Président rappelle la délibération 2013-21 du 9 Décembre 2013 relative à la mise en conformité de la participation financière des employeurs à la protection sociale des salariés.

Aussi, afin de pallier aux augmentations des complémentaires santé et des contrats de maintien de salaire et de garantir un niveau de participation, il propose de réviser au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 les différents montants forfaitaires des participations employeur à la protection sociale des agents.

M le Président propose de revaloriser la participation mensuelle de l' employeur à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée selon les chiffres suivants ainsi que celle pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

Pour la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée. Cette participation est définie pour un temps complet comme suit

- 36 € pour les agents de catégorie C
- 41 € pour les agents de catégorie B
- 62 € pour les agents de catégorie A

Pour les agents à temps non complet, celle-ci sera proratisée en fonction du temps de Travail.

Pour la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

Cette participation est définie comme suit

	ISOLE	FAMILLE MONO PARENTALE	FAMILLE
ASSURE — 32 ANS	15.00€	19.00€	25.00€
ASSURE — 50 ANS	17.00€	26.00€	36.00€
ASSURE + 50 ANS	24.00 €	34.00€	44.00€

Le Conseil Syndical, après avoir entendu le Président,

Décide de modifier à compter du 1er Janvier 2023 la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée

Décide de modifier à compter du 1er janvier 2023 la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée, selon les tableaux ci-dessus présentés par Le Président.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance

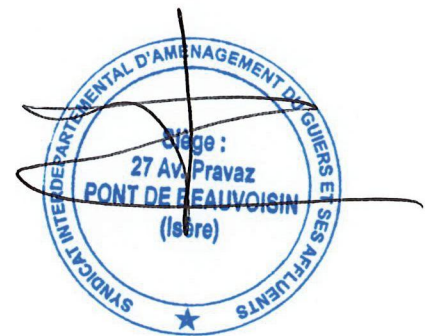
Le 07/12/2022

**Le Président**  
**Jean-Louis Reynaud**

Publiée le : 09/12/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 09/12/2022

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**Jean-Louis**  
**REYNAUD**

Signature numérique de  
Jean-Louis REYNAUD  
Date : 2022.12.09  
09:26:13 +01'00'

27, Avenue Gabriel Pravaz - 38480 Pont de Beauvoisin  
Tél 04 76 37 26 26 - Fax 04 76 37 23 73 - [contact@guiers-siaga.fr](mailto:contact@guiers-siaga.fr)  
SIRET n° 200 079 179 00015

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 09/12/2022  
Application agréée E-legalite.com